

**Arrêté approuvant l'annexe 1 (tarifs 2010-2011) à la convention neuchâteloise d'hospitalisation pour soins somatiques aigus**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la loi de santé, du 6 février 1995;

vu la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996;

vu la convention neuchâteloise d'hospitalisation pour soins somatiques aigus (CNH), conclue le 12 mars 2010 entre santésuisse, d'une part, et l'Hôpital neuchâtelois (HNe) et l'Hôpital de la Providence, d'autre part;

vu la lettre du surveillant des prix du 4 août 2010, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** L'annexe 1 (tarifs 2010-2011) à la convention neuchâteloise d'hospitalisation pour soins somatiques aigus, conclue le 12 mars 2010 entre santésuisse, d'une part, et l'Hôpital neuchâtelois (HNe) et l'Hôpital de la Providence, d'autre part, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011, est approuvée.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté annule l'arrêté approuvant l'annexe 1 (tarif 2007-2009) à la convention neuchâteloise d'hospitalisation pour soins somatiques aigus, du 18 avril 2007.

<sup>2</sup>Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

<sup>3</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 30 août 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
M. ENGHEBEN